

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Sauvigny-le-Bois sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.

Étaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, AUDRY Laure, SANDOVAL Angel, CHATELAIN Odette, MARTIN Valentin, BONIN Francine, MOULINOT Irène, BARGEOT Didier, HENRY Frédéric, COLIN Hervé, MATTEI Vincent, VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, FERREIRA MARTINS Mélanie, BEURDELEY Pierre, VEITMANN Amélie,

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie.

Convocation du trente avril deux mille vingt-six adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Désignation des personnes proposées pour siéger à la commission des impôts directs

COMMANDES PUBLIQUES

4. Demande de remise des Pénalités de retard – Marché public de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement et de la salle des fêtes - lot 11- Peinture- entreprise DELAGNEAU

FINANCES

5. Tarifs des services périscolaires

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

▶ **Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

▶ **Questions diverses :**

- Création d'un poteau incendie
- Approbation de l'avant-projet détaillé de la résidence du Colombier, 37 rue de la Liberté
- Présentation de l'étude de faisabilité de solarisation des bâtiments techniques
- Règlement de location ou de prêt des salles communales

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026.

Arrivée de Madame BONIN Francine à 9h35.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 20 mars 2026, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finances

Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de **9 529,56 € TTC et de néant pour la partie investissement de la Commune et néant de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement** pour les dépenses liées au budget **Assainissement** pour la période du 11/04/2026 au 27/04/2026 inclus.

- Signature le 22/04/2026 d'un devis pour l'abattage de 2 chênes dangereux pour la chapelle de Montorge avec l'entreprise MAILLARD pour un montant de 4 260 € TTC.
- Signature le 22/04/2026 d'un abonnement au magazine Restauration Collective pour 2 ans pour un montant de 98 € TTC.
- Signature d'un devis le 23/04/2026 avec l'ONF Vegetis pour un diagnostic des arbres de l'allée de la Vierge pour un montant de 2 482,20 € TTC
- Signature le 27/04/2026 un devis avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour la création d'un branchement incendie DN 100 impasse Fouchard/rue de Lorgelie à Bierry pour un montant de 6 088,94 € TTC.
- Versement le 22/04/2026 du FCTVA 2025 par l'Etat pour un montant de 143 934,51 €

B / Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- Néant

C / Décision d'ester en justice

- Dans le cadre du référé expulsion concernant la parcelle cadastrée ZS 5, le Tribunal judiciaire d'Auxerre par jugement en date du 8 janvier 2026, a décidé d'ordonner l'expulsion de l'exploitant de la parcelle cadastrée ZS 5 et le condamne à payer à la Commune la somme de 450 € à titre d'indemnité d'occupation pour la période 2024/2025.

L'exploitant a fait appel de cette décision. Maître Marie-Cécile PELÉ nous assistera dans cette affaire.

- Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise FOREY titulaires des lots 6 et 9 pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes, la Commune avait formulé ses observations au liquidateur judiciaire (étude BALINCOURT), et en particulier l'existence d'une créance de 19 684,95 € pour les 2 lots.

Par ordonnance rendue le 08/04/2026, le tribunal des activités économiques d'Auxerre a invité la Commune à saisir la juridiction compétente afin d'obtenir le remboursement de la créance.

Dans ce cadre une convention d'honoraires a été signée avec Maître Antoine AUDARD, avocat pour assister la Commune dans ce litige avec l'entreprise FOREY devant le Tribunal administratif de Dijon. Le forfait d'honoraires est de 2 160 € TTC, auquel il faut ajouter les frais de dossier (0,1 € HT/copie + frais de déplacement).

Arrivée de Madame VEITMANN Amélie à 9h45.

N°2026-036 – 08/05/2026 : Désignation des personnes proposées pour siéger à la commission des impôts directs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

Cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, doit comprendre 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de l'Yonne sur une liste de 12 personnes pour les titulaires et 12 personnes pour les suppléants, présentée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Angel SANDOVAL, adjoint, délégué (e) à la présidence de la commission communale des impôts directs en cas d'absence du Maire

- **DESIGNE** les membres suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	NIVEAU Denis	1	FOUCHARD Christophe
2	LUCAS Christiane	2	BOULANGER Monique
3	DELACOUR Alain	3	BARGEOT Didier
4	COTTIN Marie-France	4	LUCAS Patrice
5	BOURLOTON PECHARD Mathieu	5	MOFFRONT Jean-Marie
6	GUITTET Joëlle	6	GONZALEZ Françoise
7	CORDET Yves	7	MOULINOT Christian
8	SOILLY Séverine	8	MARILLER Alain
9	ZUPANIC Raphaël	9	GROSSETETE Stéphanie
10	LUCAS Anne	10	DOUDEAU Bernard
11	LAPORTE Martial	11	BONIN Francine
12	VEITMANN Amélie	12	CHARBONNEAU Jacqueline

N° 2026-037– 08/05/2026 : Demande de remise des Pénalités de retard – Marché public de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement et de la salle des fêtes - lot 11- Peinture- entreprise DELAGNEAU

Vu :

- Le Code de la commande publique ;
- Le marché public de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de la salle des fêtes du 09/06/2023 notifié le 13/06/2023 à l'entreprise DELAGNEAU pour le lot 11- peinture ;
- Les pièces contractuelles, notamment le CCAP ;
- Le décompte général et définitif ;
- Les pénalités de retard appliquées pour un montant de 1 997,39 € correspondant à 59 jours de retard ;
- Le courrier de contestation de l'entreprise en date du 30/03/2026 reçu en mairie le 31/03/2026 ;
- L'ordre de service n° 4 en date du 16/03/2026 modifiant le délai d'exécution pour accorder un délai supplémentaire à la pose de rideaux ; Ce délai a été fixé au 20/10/2025
- Le constat d'achèvement établi le 18/12/2025

Considérant :

- Que des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise pour un montant de 1 997,39 €, correspondant à 59 jours de retard,
- Que l'article 19.2.2 du CCAG travaux de 2021 indique que les pénalités sont plafonnées à 10% du montant HT du marché, ce qui plafonnerait les pénalités à 1 692,70€
- Que l'entreprise soutient que le démarrage de son intervention a été retardé par l'absence d'installation préalable des rails métalliques relevant du lot serrurerie, conditionnant la fabrication d'un équipement sur mesure ;
- Que par ailleurs, ces éléments posés ont été non conformes et qu'il a fallu les déposer et les reposer
- Que la commune a pris en compte ces contraintes en émettant un ordre de service modifiant le délai contractuel d'exécution ;
- Que les pénalités ont été calculées sur une période postérieure à cet ordre de service, intégrant ainsi le nouveau délai contractuel ;
- Qu'ainsi, les difficultés initiales invoquées par l'entreprise ont été prises en considération ;
- Que le retard constaté au-delà du délai ainsi modifié apparaît, en l'état de l'analyse, imputable à l'entreprise ;

- Toutefois, que les circonstances du chantier, notamment les difficultés de coordination entre les lots, peuvent être prises en compte dans un souci d'équité et de bonne gestion contractuelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une remise totale des pénalités de retard ;

ANNULE en conséquence le titre de recette de 1 997,39 € émis à l'encontre de la société DELAGNEAU ;

AUTORISE le maire à procéder aux ajustements financiers correspondants.

N°2026-038– 08/05/2026 : Résultat de la consultation concernant les travaux de voirie : curage des fossés & empierrement au chemin de Montorge

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour le curage des fossés et l'empierrement au chemin de Montorge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS BERGER, Z.I. 16Bis, route de Sauvigny le Bois, 89200 Avallon, pour un montant de 11 294,00 € HT soit 13 552,80 € TTC pour les travaux ci-dessus mentionnés.

N°2026-039– 08/05/2026 : Tarifs services périscolaires

Le Conseil Municipal est amené à définir les nouveaux tarifs du restaurant scolaire et de la garderie.

Après avoir étudié les tarifs actuels, le Conseil Municipal, décide après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

⇒ de fixer les tarifs de la **restauration scolaire** comme suit :

		<i>Prix du repas Habitants de SAUVIGNY- LE-BOIS</i>	<i>Prix du repas Hors SAUVIGNY-LE-BOIS</i>	
ANNUEL	4 jours	4,20 €	5,70 €	<i>De 4,20 € à 5,70 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
PERIODES SCOLAIRES	2 jours	4,70 €	7,00 €	<i>De 4,70 € à 7,00 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
	4 jours	4,50 €	6,80 €	<i>De 4,50 € à 6,80 € Selon la participation de la commune de résidence</i>
OCCASIONNEL		6,20 €	8,70 €	<i>De 6,20 € à 8,70 € Selon la participation de la commune de résidence</i>

Prix du repas adulte : **11,00 €**

Certaines communes participent au financement de la cantine pour leurs habitants : lorsque c'est le cas, le tarif réduit de la part subventionnée par sa commune est appliqué aux enfants concernés

⇒ De fixer les tarifs de la **GARDERIE PERISCOLAIRE** comme suit :

1 Euro de l'heure ; toute demi-heure commencée est due et sera facturée 0,50 €.

⇒ De fixer les tarifs de **L'AIDE AUX DEVOIRS** comme suit : **1,50 € la séance**

Lesdits tarifs (restauration scolaire, garderie et aide aux devoirs) seront applicables à compter du 01/09/2026.

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Création d'un poteau incendie :
Suite à la question d'un conseiller, le Maire précise le lieu et la raison du changement du poteau incendie de l'impasse Fouchard.
- Approbation de l'avant-projet détaillé de la résidence du Colombier, 37 rue de la Liberté
Sans objet
- Présentation de l'étude de faisabilité de solarisation des bâtiments techniques
Sans objet
- Règlement de location ou de prêt des salles communales
Un débat s'est instauré sur les suites à donner, plusieurs pistes ayant été abordées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 00

RECAPITULATIF - Séance du 08 mai 2026

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 1 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	- 2 -
N°2026-036 – 08/05/2026 : DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION DES.....	- 2 -
IMPOTS DIRECTS	- 2 -
N° 2026-037– 08/05/2026 : DEMANDE DE REMISE DES PENALITES DE RETARD – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX...-	3 -
RELATIF A LA REHABILITATION ET A L'AGRANDISSEMENT ET DE LA SALLE DES FETES - LOT 11- PEINTURE-ENTREPRISE	- 3 -
DELAGNEAU	- 3 -
N°2026-038– 08/05/2026 : RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE : CURAGE DES FOSSES & EMPIERREMENT AU CHEMIN DE MONTORGE.....	- 4 -
N°2026-039– 08/05/2026 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES	- 4 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

